



---

*Document de séance*

---

8.9.2015

B8-0859/2015

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée avec demande d'inscription à l'ordre du jour d'un débat sur des cas de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit

conformément à l'article 135 du règlement

sur l'Angola  
(2015/2839(RSP))

**Marisa Matias, Marie-Christine Vergiat, Patrick Le Hyaric**  
au nom du groupe GUE/NGL

**Résolution du Parlement européen sur l'Angola  
(2015/2839(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu la Résolution du Parlement européen du 7 juillet 2011 sur l'état d'avancement de la lutte contre les mines,
  - vu la déclaration du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU du 12 mai 2015 sur les allégations de massacres en Angola,
  - vu ses précédentes résolutions sur le sujet,
  - vu l'article 135, de son règlement,
- A. Considérant que le 14 avril 2015 Jose Marcos Mavungo a été arrêté et condamné pour sédition le 16 mars 2015, considérant qu'un autre défenseur des droits de l'Homme : Arao Bula Tempo a également été arrêté et mis en détention pour des charges inconnues ;
- B. Considérant que le 16 avril 2015, la police se rend dans la localité de São Pedro Sumé, pour interpellé Julino Kalupeteka, le dirigeant de la secte religieuse illégale *Lumière du monde* ; considérant que l'opération fait 22 morts, 9 policiers et 13 civils, selon les autorités, mais l'opposition et la société civile dénoncent un « massacre » ;
- C. Considérant que le 28 mai 2015 le journaliste Rafael Marques a été à six mois de prison avec sursis pour un livre sur des violences commises dans une région de mines de diamants, dont la justice a ordonné le retrait, y compris sur internet ;
- D. Considérant que le 8 août 2015, les parents de 15 jeunes prisonniers politiques arrêtés le 21 juin pour tentative de coup d'État, ont manifesté à Luanda pour demander la relaxe des membres de leurs familles ; considérant que cette manifestation a été réprimée brutalement; considérant que plusieurs personnes, y compris des journalistes, ont été blessées dont une grièvement ;
- E. Considérant que les arrestations arbitraires et la répression augmente ces derniers mois à l'encontre des militants des mouvements contestataires au gouvernement ;
- F. Considérant que des ONG dénoncent des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées, des détentions arbitraires et des actes de torture à l'encontre de dissidents au gouvernement ;
- G. Considérant que le droit de manifestation pacifique tout comme le droit d'association et d'expression est reconnu dans la Constitution Angolaise ;
- H. Considérant que quelques 30 années de conflits ont fait de l'Angola l'un des pays où il

y a le plus de victimes liées aux mines antipersonnel (MAT) ;

1. Exprime sa préoccupation quant à la recrudescence des violences et de la répression en Angola ;
2. Demande la relaxe immédiate de tous les prisonniers politiques et des défenseurs des droits de l'Homme dans le pays et la levée de toutes les charges à leur encontre ;
3. Demande urgemment au gouvernement angolais de respecter les libertés d'expression, d'association et de manifestation telles que reconnues dans la Constitution et dans les Conventions internationales et de mettre fin à la répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et des militants de l'opposition ;
4. Prend note de l'enquête mis en place par le gouvernement suite à l'arrestation du dirigeant de la secte *Lumière du monde* ; exhorte les autorités à mener une enquête réellement indépendante et efficace afin de faire toute la lumière sur ces événements, y compris sur les allégations de massacres ;
5. déplore le fait qu'en dépit de la réalisation d'une étude nationale en 2007 et d'un programme majeur de lutte contre les mines, l'ampleur de la menace due aux MAT/REG n'est toujours pas connue avec précision, et qu'au rythme actuel il faudra 100 ans pour déminer totalement le pays;
6. est gravement préoccupé par les nombreux problèmes structurels mis en lumière dans l'évaluation 2009 de la Commission, tels que l'absence de résultats suite à l'allocation de 2,7 millions d'euros aux 22 membres du personnel de la CNIDAH; presse l'Union européenne de surveiller, de contrôler et d'évaluer l'utilisation effective des fonds et de veiller à ce que le budget affecté soit utilisé d'une manière efficace et ciblée pour que les terrains soient déminés comme il se doit; insiste sur la nécessité urgente d'instaurer une relation d'un type différent entre le gouvernement et les donateurs internationaux, afin de consacrer davantage de ressources nationales au problème ;
7. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et aux gouvernements des États membres, au gouvernement et parlement de l'Angola, au service européen pour l'action extérieure et à la Commission, au Conseil des Droits de l'Homme des Nations unie